

FR: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 8700

Nom du produit : Permasolid® Vernis HS Race

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification

: 4025331472834; 4025331472841

Date d'édition : 29 Août 2023

Version : 1.06

Date de la précédente : 1 Août 2023

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et u

recommandées

: Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG

Christbusch 25 DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(33)-975181407

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 1/21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Contient : acétate de n-butyle

Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-

butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthyléne)

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

méthacrylate de 2-éthylhexyle néodécanoate de 2,3-époxypropyle

6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e][1,2]oxaphosphorin

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention: P280 - Porter des gants de protection.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin en cas de malaise.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction

allergique.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
cétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≤3	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1]
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7	<1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

Date d'édition: 8/29/2023 Version: 1.06 3/21

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthyléne)					
Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
méthacrylate de 2-éthylhexyle	REACH #: 01-2119490166-35 CE: 211-708-6 CAS: 688-84-6	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	REACH #: 01-2119431597-33 CE: 247-979-2 CAS: 26761-45-5	≤0.2	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e] [1,2]oxaphosphorin	REACH #: 01-2119965176-30 CE: 252-813-7 CAS: 35948-25-5	≤0.2	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119490169-29 CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9	≤0.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly (oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthyléne), Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, méthacrylate de 2-éthylhexyle, néodécanoate de 2,3-époxypropyle, 6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e][1,2]oxaphosphorin, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de poncage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	EC# ou N° CAS	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	204-658-1	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 241 mg/m³ 8 heures. VLE: 150 ppm 15 minutes. VLE: 723 mg/m³ 15 minutes.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		•	
	DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	'	
	DNEL	Long terme	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	o o	'	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DNEL	Long terme	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Inhalation	J	- 1	
	DNEL	Long terme Voie	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		- ,
3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL	Long terme	100.6 ppm	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	1.2 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLL	Long torrile voic	1.2 1119/119		Systemique

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 8/21

RUBRIQUE 8: Controles de	rexp	osition/protec	tion indi	viauelle	
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	24.2 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	72.6 mg/m ³	•	Local
	DATE	Inhalation	70.0/3	générale	0
	DNEL	Long terme	72.6 mg/m ³		Systémique
	DNEL	Inhalation	102 mg/	générale Opératours	Local
	DINEL	Long terme Voie cutanée	cm ²	Opérateurs	LUCAI
	DNEL	Long terme Voie	102 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	D. \L_	cutanée	bw/jour	Operateure	o you miquo
	DNEL	Long terme	610 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	610 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
Mélange de alpha-3-(3-(2H-	DNEL	Long terme Voie	0.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-		cutanée	bw/jour		
4-hydroxyphényl)propionyl-omega- hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-					
(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-					
butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-					
omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)					
-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)					
propionyloxypoly(oxyéthyléne)					
	DNEL	Long terme	0.35 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			_
Produit de réaction entre bis	DNEL	Long terme	3.53 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)		Inhalation			
sébacate et méthyl					
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate					
Separate	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	D.122	cutanée	g,g	Operateure	o you miquo
	DNEL	Long terme	1.27 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	1.8 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	5	cutanée	bw/jour	.	
méthacrylate de 2-éthylhexyle	DNEL	Long terme	0.3 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation	2.5 mg/m ³	Opérateurs	Svotómiauo
	DIVEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m²	Operateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	- p = . 5.15 5.10	_ ,
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DNEL	Long terme Voie	2.5 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	4 mg/m³	Population	Systémique
	5	Inhalation	4.0 "	générale	
	DNEL	Long terme Voie	4.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme	bw/jour 5.88 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Inhalation	5.00 mg/m	Operateurs	Cysterrique
	DNEL	Court terme	11.76 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m ³	- p	, · · · · · · · · · · ·
6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e][1,2]	DNEL	Long terme Voie	3.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
oxaphosphorin		cutanée	bw/jour		-
	DNEL	Long terme	27.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
I	l				l

	•	•			
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL	Long terme	0.908 ppm	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	0.83 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.83 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	1.3 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	2.9 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	4.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
cétate de n-butyle	Sol	0.09 mg/kg	-
·	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Usine de Traitement	35.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg	-
-éthoxypropionate d'éthyle	Eau de mer	0.00609 mg/l	-
	Eau douce	0.0609 mg/l	-
	Sédiment	0.0419 mg/l	-
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-	Eau douce	0.0023 mg/l	-
2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-			
mega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-			
3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-			
I-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-			
penzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-			
l-hydroxyphényl)propionyloxypoly			
oxyéthyléne)			
	Eau de mer	0.00023 mg/l	-
	Usine de Traitement	10 mg/l	-
	d'Eaux Usées	0.00 "	
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg	-
	Sol	2 mg/kg	-
	Empoisonnement	0.028 mg/l	-
	Secondaire		
Produit de réaction entre bis	Eau douce	0.0022 mg/l	-
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate			
et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl			
sébacate	Face da man	0.00000/1	
	Eau de mer	0.00022 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	0.009 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg	
	Sédiment d'eau de mer	1.05 mg/kg 0.11 mg/kg	-
	Sol	0.11 mg/kg 0.21 mg/kg	- -
	Usine de Traitement	1 mg/l	[-
	d'Eaux Usées	1119/1	[-
néthacrylate de 2-éthylhexyle	Sol	0.446 mg/kg	
iletiladi yiate de 2-etilyillexyle	Usine de Traitement	10 mg/l	
	d'Eaux Usées	10 1119/1	_

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle Eau douce 0.00348 mg/l Sédiment 2.24 mg/kg méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Eau douce 0.482 mg/l Eau de mer 0.482 mg/l Usine de Traitement 10 mg/l d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce

Sédiment d'eau de mer

Sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

3.79 mg/kg

3.79 mg/kg 0.476 mg/kg

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc butyle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par

une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible. Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de : Non applicable.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 125 à 126°C

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 7.5% supérieure d'explosion Point d'éclair : Vase clos: 32°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 280°C

Température de

décomposition

Hq : Non applicable. Viscosité

Dynamique: 97 mPa·s Cinématique: 96 mm²/s

: Non applicable.

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide	Peu soluble

Pression de vapeur 0.6 kPa (4.5 mm Hg)

Masse volumique : 1.01 g/cm³ **Poids volatiles** : 39.5 % (w/w)

Teneur en COV (2010/75/EU) : 38.6 % (p/p)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement (ISO

0

: 72 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

2431)

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

 Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Sur la base des propriétés des constituants époxy et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, ce mélange peut être un sensibilisant cutané et un irritant. Les constituants epoxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une sensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxy. Le contact du mélange avec la peau, l'exposition aux aérosols ou aux vapeurs doivent être évités.

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 13/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly (oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthyléne), Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, méthacrylate de 2-éthylhexyle, néodécanoate de 2,3-époxypropyle, 6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e][1,2]oxaphosphorin, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
'	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	3492 mg/kg	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle	4080 mg/kg	-
]	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
Produit de réaction entre bis	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle,	>3170 mg/kg	-
(1,2,2,6,6-pentaméthyl-		Femelle		
4-pipéridyl) sébacate et				
méthyl				
1,2,2,6,6-pentaméthyl-				
4-pipéridyl sébacate	DI 50) / :	D (140)	0000 "	
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	3230 mg/kg	-
néodécanoate de	DL50 Voie orale	Rat	>10 g/kg	-
2,3-époxypropyle				
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 Voie orale	Rat	5050 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
Hydrocarbures, C9, aromatiques	3492	N/A	N/A	N/A	N/A
3-éthoxypropionate d'éthyle	3200	4080	N/A	N/A	N/A
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	3230	N/A	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	5050	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
3-éthoxypropionate d'éthyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin		24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 14/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

<u>Tératogénicité</u>

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
méthacrylate de 2-éthylhexyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle Hydrocarbures, C9, aromatiques	Aiguë CL50 100 ppm Eau douce Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures 96 heures
3-éthoxypropionate d'éthyle Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-	Aiguë CL50 45.3 à 55.3 mg/l Aiguë CE50 1.68 mg/l Eau douce	Poisson Algues	96 heures 72 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

4-pipéridyl sébacate			
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours
6-oxyde de 6H-dibenzo[c,e]	Aiguë CE50 240.92 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	48 heures
[1,2]oxaphosphorin		Nouveau-né	
	Aiguë CL50 989 ppm Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Gastrula	96 heures
méthacrylate de	Aiguë CL50 227000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
2-hydroxyéthyle		- Juvenile (oiselet, couvée,	
		sevrage)	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
3-éthoxypropionate d'éthyle	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO ₂	80 % - Facilement - 13 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
cétate de n-butyle	2.3	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
méthacrylate de	4.95	37	Faible
2-éthylhexyle			
néodécanoate de	4.4	-	Élevée
2,3-époxypropyle			
méthacrylate de	0.42	-	Faible
2-hydroxyéthyle			

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 16/21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances	
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 18/21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII -

: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétate de n-butyle RG 84 méthacrylate de 2-éthylhexyle RG 65 néodécanoate de 2,3-époxypropyle RG 51 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle RG 65

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC :

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 19/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
Aquatic Chronic 2	AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
Aquatic Chronic 3	AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
Asp. Tox. 1	AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
Flam. Liq. 3	Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 29 Août 2023 Date d'édition/ Date de : 29 Août 2023

révision

Date de la précédente : 1 Août 2023

édition

Version : 1.06

Date d'édition : 8/29/2023 Version : 1.06 20/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.